

COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre 2021 A 20H30

Membres présents : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, DUPUIS Patrick, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, RIZARD Fabienne, VOUILLON Denis, BERTHOY Cédric, RIZARD Corinne, CINQUIN Romain, JONDET Virginie, DUMONT Ivan.

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : Danielle CORNELOUP

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. **Présentation de différents devis** :

- **Devis de Jean-François BONIN** : M. DUPUIS présente le devis concernant un escalier escamotable à installer à la salle du foyer afin d'accéder aux combles. Sa dimension est de 600 par 1200. Le montant du devis est de 390.00€ HT. Le conseil valide à l'unanimité le devis présenté.
- **Devis de Nicolas GEOFFRAY** : M. DUPUIS informe le conseil municipal que suite au constat d'infiltration d'eau sur la façade ouest de l'église, un devis a été demandé à l'entreprise de Nicolas GEOFFRAY. En comptant la mise en place d'un échafaudage, la pulvérisation d'un nettoyant, le retrait d'un vieux enduit, le montant du devis s'élève à 3 059.90 HT. Le conseil municipal approuve le devis présenté.
- **Devis de J.F. BONIN** : M. DUPUIS présente différents devis concernant des volets à installer sur la mairie. Les volets actuels montrent des signes de vétusté. C'est le devis avec des volets battants ALU SYMETH avec lames verticales extrudées que choisit le conseil municipal. Le montant du devis, pour fourniture et pose de 15 paires de volets, se chiffre à 18 144€ HT. La couleur sera la même que la couleur actuelle.
- **Devis de CMB** : M. DUPUIS informe le conseil municipal avoir reçu le devis concernant la réfection de la toiture de l'ancienne école maternelle qui est devenue, depuis la rentrée de septembre 2020, l'actuelle garderie. Les travaux seront réalisés sur la charpente, la couverture et la zinguerie de ce bâtiment. Le montant total des travaux s'élève à 14 585.20€ HT. Le conseil municipal valide le devis présenté. Mme RIZARD Fabienne réitère sa demande donner un coup de fraîcheur aux murs de la garderie. Lessivage et peinture seraient profitables.
- **Devis BONNOT** : Un devis a été reçu en mairie concernant les travaux d'isolation du foyer rural suite à une demande du conseil municipal. M. DUPUIS présente le devis de l'entreprise BONNOT basée à Matour. En comptant la location d'une nacelle, la pose de la laine de verre soufflée de 33 cm d'épaisseur, la fourniture et pose de dalles 60/60, le montant du devis présenté montre un total de 6 890.00€ HT.
- **Devis Alexis VIDAL** : Toujours concernant l'isolation du foyer rural, un autre devis avait été demandé à l'entreprise d'Alexis VIDAL. En comptant également la pose de la laine de

verre de 33 cm et la fourniture et la pose de dalles de 60/60, le montant du devis est de 5 327.00€ HT. La différence s'explique par le fait qu'il n'y a pas besoin de location d'une nacelle. Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise d'Alexis VIDAL.

- Devis GIROD : Un devis pour de la peinture blanche a été demandé à l'entreprise GIROD, car il reste à mettre des marquages au sol à faire au Bourg. Le devis s'élève à 457€ HT. Le conseil municipal propose de demander aussi un devis à l'entreprise de J.F. BONIN pour ce qui concerne les pochoirs.
- Devis CHARCOSSET : Enfin M. DUPUIS présente un devis pour l'installation d'un mitigeur dans le logement communal de Mme STEHLIN. Le montant du devis s'élève à 300 HT. Le conseil municipal valide le devis présenté.

2. **Délibérations** :

- **Achat des parcelles "Grand Champ"**

Monsieur DUPUIS informe le conseil municipal qu'il s'est rendu le 19 novembre à la convocation de la 'CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), concernant des parcelles appartenant à M. LANDRE.

La CDPENAF demande que ces parcelles d'une superficie de 5871 M² soient mises en zone constructible dans le PLUI.

Le 25 novembre 2021, M. LANDRE a averti par mail qu'il céda ces parcelles à la commune de Gibles contre la somme de 25 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, une voix contre et deux abstentions :

- * AUTORISE le maire à inscrire ces parcelles dans le futur PLUI en zone constructible.
- * APPROUVE l'achat de ces parcelles situées au "Grand Champ" pour la somme évoquée ci-dessus.

- **Adoption de la convention pour la mise à disposition de la balayeuse de la commune de Varennes-sous-Dun**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-045 du 22 octobre 2021 dans laquelle le conseil municipal acceptait le prêt de la balayeuse de Varennes-sous-Dun pour un montant de 25€/heure.

Le maire présente la convention envoyée par la commune de Varennes-sous-Dun le 25 novembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * ACCEPTE la convention telle qu'elle a été présentée et autorise le Maire à la signer.

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- * DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- * DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Approbation avenant n°2 convention RPI**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été évoqué à la précédente réunion du conseil municipal le calcul des frais de scolarité des écoles du RPI pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à la convention établie entre les communes du RPI, portant modification de la liste des dépenses de fonctionnement et la suppression d'un temps de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention tel qu'il a été présenté
- * AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

- **Autorisation à entreprendre les demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différents travaux qui seront effectués sur différents bâtiment communaux. Des subventions vont être demandées au Département et à l'Etat.

Par conséquent M. le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour entreprendre les démarches pour les différentes demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches pour les différentes demandes de subventions.

- **Dénomination de l'école primaire de Gibles**

Suite à un mail de Mme VILLIERS, inspectrice de l'éducation nationale sur le secteur de Charolles, elle nous signale qu'aucune délibération ne leur a été transmise concernant la dénomination de notre école primaire. Par conséquent elle nous demande de leur faire parvenir une délibération confirmant le nom de l'école « L'étang des cartables ».

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, à l'époque, ce sont les enfants de l'école qui avait trouvé le nom de "L'étang des cartables".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * DECIDE de dénommer l'école primaire de Gibles "L'étang des cartables".

- **Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Charolles**

Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes, de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Mairie de Charolles, a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de deux enfants dont le montant total s'élève à 1 084.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Charolles pour le montant indiqué ci-dessus.

* DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- **Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à La Clayette**

Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes, de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé de bien vouloir payer les frais de scolarisation de l'enfant en ULIS et d'un autre enfant se trouvant en CM1/CM2, mais avait refusé de participer aux frais de scolarité concernant trois autres enfants pour le motif qu'aucune demande de scolarisation n'avait été demandée à la commune de Gibles, ni de dérogation de la part de la commune de La Clayette.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Mairie de La Clayette a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de deux enfants dont le montant total s'élève à 1 344.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des élèves scolarisés à La Clayette pour le montant indiqué ci-dessus.

* DIT que les crédits sont inscrits au budget.

3. Personnel secrétariat :

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme NARBOUX Gaëlle nous a adressé une lettre de demande de mutation pour aller travailler au Pays Charolais à Paray-le-Monial. Elle prendra ses nouvelles fonctions à partir du 13 janvier 2022. Son poste actuel sera déclaré vacant puis sera porté à candidature sur le site Emploi-territorial.fr le site des employeurs territoriaux.

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement c'est Mme Dominique DELAPLACE qui remplace Gaëlle NARBOUX à raison de 8h hebdomadaire.

4. Bulletin communal :

Tous les articles concernant le futur bulletin communal ont été préparés. Ils seront envoyés la semaine prochaine à CENTRE-COM à Montceau-les-Mines pour la mise en page et l'édition d'un premier jet. Il a été choisi comme page de couverture une photo de Gibles sous la neige. Il a été demandé de rajouter dans le bulletin les tarifs de location et le montant de la caution à verser pour la location du foyer rural.

5. Tarif de location du foyer rural :

Les tarifs de location de la salle du foyer rural n'ont pas été révisés depuis 2008. La délibération de l'époque faisait apparaître les tarifs suivants : 110€ pour 1 journée ; 165€ pour 2 journées ; 55€ pour les associations de Gibles à but non lucratif ; 30€ pour un vin d'honneur ; et un chèque de caution de 300€ doit être déposé avant la location.

Mme JONDET fait remarquer que le prix demandé est identique que ce soit pour une personne de Gibles ou une personne extérieure à la commune.

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier les tarifs en vigueur. Il a été demandé d'installer un sèche-serviette ainsi qu'une aération au niveau des portes des placards.

6. Affaires diverses

- **Bus scolaire :** M. le Maire informe le conseil municipal que Mme BALLANDRAS Jeannine a présenté sa lettre de démission. Elle travaillera jusqu'à la fin du mois de novembre. M. le maire explique au conseil qu'une solution provisoire a été trouvée avec la société TRANSARC afin que le transport scolaire puisse se dérouler normalement selon le planning actuel. Par contre le coût de la prestation s'élèvera à 150€ HT par jour en attendant de pouvoir recruter une nouvelle personne. Le coût sera répertorié sur les communes du RPI.
- **Repas du CCAS :** Mme CORNELOUP présente le bilan très positif du repas offert aux aînés par le CCAS. Cette journée a été très appréciée par les participants. Ils étaient 56 personnes dont 8 accompagnants à avoir accepté l'invitation au repas.

45 colis seront bientôt distribués. Mme CORNELOUP remercie les 11 personnes qui ont aidé à l'organisation de cette journée.

- Travaux de conduite d'eau par Potain : M. MALATIER avise le conseil municipal que l'entreprise POTAIN va entreprendre des travaux sur la Départementale 25 depuis l'église jusqu'au lieu-dit « Sous le pont ». Ces travaux concernent une conduite d'eau. Les riverains seront contactés par l'entreprise faisant les travaux.
- Mise en place de la fibre : M. le maire explique au conseil municipal avoir reçu dernièrement, et avec des adjoints, un responsable de la pose de la fibre. La mise en place de celle-ci est maintenant annoncée pour 2023-2024. Chaque utilisateur décidera d'accepter ou de refuser le branchement qui sera proposé par différents opérateurs.
- Location 3è praticien : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté récemment par une psychologue et que cette dernière est intéressée pour venir exercer au local « Gibles santé » dans le cabinet restant à disposition. Elle propose de signer le bail dès janvier mais de ne commencer de travailler qu'à partir de mars/avril 2022. Dans un premier temps elle exercerait ponctuellement avant que cela devienne plus régulier dans le temps. Le conseil municipal est d'accord pour signer le bail dès janvier avec cette nouvelle praticienne.
- Divers sujets : Des décorations sur palettes seront installées très prochainement dans le bourg de la commune afin d'améliorer les illuminations de Noël.
M. DUPUIS informe le conseil municipal qu'il se renseigne toujours sur l'installation d'un banc vers l'église.
Mme RIZARD Fabienne fait remarquer au conseil municipal que la bascule située au carrefour des départementales est dangereuse pour les enfants scolaires se déplaçant de l'école à la cantine. Les adjoints se proposent d'aller regarder sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40